

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Dozulé – Faubourg de la Couperée / RD 675

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14/04/2022 au journal Ouest France pour le marché public n°0322004 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Dozulé – Faubourg la Couperée / RD 675,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 4 plis ont été remis (dont 1 pli contenant seulement une lettre d'excuse pour ne pas avoir soumis une offre),

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25/05/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le marché n°0322004 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Rue de l'hippodrome - CS 20530 - 14130 PONT L'ÉVEQUE pour un montant de 238.989,50 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le 12 JUL. 2022

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220712-DP-2022-24-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022